

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bailly-Maître Florian, Bôle Alexandre, Cheviet Ghislain, Courtois Jennifer, Dupuis Adrien, Girardot Christiane, Garitan Marie-Françoise, Guillemain Annie, Hego Philippe, Migard Patrick, Smagghe Philippe.

Excusés : Camburet Carine, Chevallier Jérôme, Coincenot Yves représenté par Bailly Maître Florian,

Absents :

Secrétaire de séance : Guillemain Annie

Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement :
- dépenses : 755 282,24 €	- dépenses : 591 425,95 €
- recettes : 755 282,24 €	- recettes : 591 425,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget 2024 ainsi présenté.
Adopté à l'unanimité

Vote du taux des taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la part communale et de fixer le taux des taxes pour 2024 ainsi :

Taxe Foncier Bâti : 43,16 %

Taxe Foncier Non Bâti : 19,09 %

Taxe d'Habitation : 12,29 %

Adopté à l'unanimité

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil décide de fixer à l'unanimité les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de l'année 2024 :

le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Création et suppression d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la spécificité du poste de secrétaire de mairie, notamment sur le niveau de responsabilité dans la rédaction et le suivi des projets ainsi que sur l'élaboration et le suivi du budget, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17h50 heures hebdomadaires au service secrétariat de mairie, et

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires au service secrétariat de mairie à compter du 03/04/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03/04/2024,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Le Maire,
Philippe SMAGGHE